

**ARRETE N° C2023\_062**  
**Portant règlementation du stationnement rue Villée de St EI**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à des travaux de construction d'une habitation au numéro 33 de la rue Villée de St EI.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit dans la rue Villée de St EL dans les emplacements matérialisés au droit du numéro 33, à partir du 28 avril 2023 et ce, jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société Chênes Construction.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 25/04/2023

**Vitor VALENTE**  
Maire

